



# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Nettoyant à moteur NAPA®</b>	
<b>Autres moyens d'identification</b>		
<b>Code du produit</b>	Non. 79516 (Item# 1006465)	
<b>Usage recommandé</b>	Nettoyant de système d'alimentation	
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).	
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>		
<b>Fabriqués ou vendus par:</b>		
<b>Nom de la société</b>	CRC Canada Co.	
<b>Adresse</b>	2-1246 Lorimar Dr. Mississauga, Ontario L5S 1R2 Canada	
<b>Téléphone</b>	905-670-2291	
<b>Site Web</b>	www.crc-canada.ca	
<b>Courriel</b>	Support.CA@crcindustries.com	
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	Urgence 24 heures	800-424-9300 (Canada)
	(CHEMTREC)	703-527-3887 (International)

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 3
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (système nerveux central)
	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement** Danger

**Mention de danger** Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseil de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Éviter le rejet dans l'environnement.

### Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. Recueillir le produit répandu.

### Stockage

Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

### Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Solvant Stoddart		8052-41-3	15 - 40
2-Butoxyéthanol		111-76-2	10 - 30
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités		64742-54-7	10 - 30
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités		64742-55-8	10 - 30
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		64742-48-9	10 - 30
1,2,4-Triméthylbenzène		95-63-6	1 - 5
n-nonane		111-84-2	1 - 5
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE)		64742-95-6	1 - 5
Triméthylbenzène		25551-13-7	1 - 5
cumène		98-82-8	0.1 - 1
ETHYLBENZENE		100-41-4	0.1 - 1
NAPHTALENE		91-20-3	0.1 - 1
toluène		108-88-3	0.1 - 1

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

<b>Ingestion</b>	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide et vapeurs inflammables.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.  Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	25 ppm	
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	TWA	20 ppm	
cumène (CAS 98-82-8)	TWA	50 ppm	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	TWA	10 ppm	
n-nonane (CAS 111-84-2)	TWA	200 ppm	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	TWA	100 ppm	
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Triméthylbenzène (CAS 25551-13-7)	TWA	25 ppm	

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	123 mg/m3	
		25 ppm	
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	TWA	97 mg/m3	
		20 ppm	
cumène (CAS 98-82-8)	TWA	246 mg/m3	
		50 ppm	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3	
	TWA	125 ppm 434 mg/m3	
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	TWA	100 ppm 1590 mg/m3	
	STEL	400 ppm 79 mg/m3	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	TWA	15 ppm 52 mg/m3	
	TWA	10 ppm 1050 mg/m3	
n-nonane (CAS 111-84-2)	TWA	200 ppm 1590 mg/m3	
	TWA	400 ppm 572 mg/m3	
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE) (CAS 64742-95-6)	TWA	100 ppm 188 mg/m3	
	TWA	50 ppm 123 mg/m3	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	TWA	25 ppm	
	TWA	100 ppm 188 mg/m3	
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	50 ppm 123 mg/m3	
	TWA	25 ppm	
Triméthylbenzène (CAS 25551-13-7)	TWA	25 ppm	
	TWA	25 ppm	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	25 ppm	
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	TWA	20 ppm	
cumène (CAS 98-82-8)	STEL	75 ppm	
	TWA	25 ppm	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	TWA	0.2 mg/m3	Brouillard.
	TWA	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)	TWA	1 mg/m3	Brouillard.
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	STEL	15 ppm	
	TWA	10 ppm	
n-nonane (CAS 111-84-2)	TWA	200 ppm	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	STEL	580 mg/m3	
	TWA	290 mg/m3	
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
	TWA	25 ppm	
Triméthylbenzène (CAS 25551-13-7)	TWA	25 ppm	
	TWA	25 ppm	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	25 ppm	
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	TWA	20 ppm	
cumène (CAS 98-82-8)	TWA	50 ppm	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	TWA	10 ppm	
n-nonane (CAS 111-84-2)	TWA	200 ppm	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	TWA	100 ppm	
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Triméthylbenzène (CAS 25551-13-7)	TWA	25 ppm	

**Canada - Ontario**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	STEL	10 mg/m3	
	TWA	5 mg/m3	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	25 ppm	
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	TWA	20 ppm	
cumène (CAS 98-82-8)	TWA	50 ppm	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	TWA	525 mg/m3	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	STEL	15 ppm	
	TWA	10 ppm	
n-nonane (CAS 111-84-2)	TWA	200 ppm	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	TWA	100 ppm	
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Triméthylbenzène (CAS 25551-13-7)	TWA	25 ppm	

**Canada - Québec**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	STEL	10 mg/m3	
	TWA	5 mg/m3	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	123 mg/m3	
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	TWA	25 ppm 97 mg/m3	
cumène (CAS 98-82-8)	TWA	20 ppm 246 mg/m3	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	STEL	50 ppm 10 mg/m3	Brouillard.
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA STEL	5 mg/m3 543 mg/m3	Brouillard.
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)	TWA	125 ppm 434 mg/m3 100 ppm 1590 mg/m3	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	STEL	400 ppm 79 mg/m3	
n-nonane (CAS 111-84-2)	TWA	15 ppm 52 mg/m3 10 ppm 1050 mg/m3 200 ppm	
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE) (CAS 64742-95-6)	TWA	1590 mg/m3	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	TWA	400 ppm 525 mg/m3	
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	100 ppm 188 mg/m3 50 ppm	
Triméthylbenzène (CAS 25551-13-7)	TWA	123 mg/m3 25 ppm	

**Valeurs biologiques limites**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

<b>Composants</b>	<b>Valeur</b>	<b>Déterminant</b>	<b>Échantillon</b>	<b>Temps d'échantillonnage</b>
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	200 mg/g	Acide butoxyacétique (BAA), avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/l	Toluène	Urine	*

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
------------	--------	-------------	-------------	-------------------------

0.02 mg/l

Toluène

Sang

\*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. Des douches oculaires et d'urgence sont recommandées.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porter des gants de protection en: Caoutchouc butylique. Nitrile. Néoprène. Polychlorure de vinyle (PVC).

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

**Protection respiratoire**

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence****État physique**

Liquide.

**Forme**

Liquide.

**Couleur**

Clair.

**Odeur**

Pétrole.

**Seuil olfactif**

Non disponible.

**pH**

Non disponible.



<b>Point de fusion et point de congélation</b>	-75 °C (-103 °F) estimation
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	159 °C (318.2 °F) estimation
<b>Point d'éclair</b>	47.2 °C (117 °F) TVC
<b>Taux d'évaporation</b>	Lent.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	0.8 % estimation
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	10.6 % estimation
<b>Tension de vapeur</b>	1.7 hPa estimation
<b>Densité de vapeur</b>	4.7 (air = 1)
<b>Densité relative</b>	0.82
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Négligeable.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	230 °C (446 °F) estimation
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Pourcentage de matières volatiles</b>	83 % estimation

---

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone. Aldéhydes. Cétones. Organic acids.

---

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.  Le 2-butoxyéthanol peut être absorbé par la peau en quantités toxiques si le contact est répété ou prolongé. Ces effets n'ont pas été observés chez l'humain.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>Produit</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Nettoyant à moteur NAPA®		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
ATEmix		2043.7777 mg/kg
<b>Orale</b>		
ATEmix		3123.4383 mg/kg
<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 3160 mg/kg
cumène (CAS 98-82-8)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	1400 mg/kg
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 5 mg/l
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	17.2 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3500 mg/kg
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	490 mg/kg
n-nonane (CAS 111-84-2)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	3200 ppm, 4 heures
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 3000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 5500 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures > 5.5 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
toluène (CAS 108-88-3)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
toluène (CAS 108-88-3)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
cumène (CAS 98-82-8)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
toluène (CAS 108-88-3)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes</b>		
cumène (CAS 98-82-8)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et des vertiges.	

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées**

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Effets chroniques**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être nocif en cas d'absorption par la peau. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Le 2-butoxyéthanol peut être absorbé par la peau en quantités toxiques si le contact est répété ou prolongé. Ces effets n'ont pas été observés chez l'humain.

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

---

**12. Données écologiques**
**Écotoxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	7.19 - 8.28 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	3.6 mg/l, 48 heures
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1550 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	>= 1000 mg/l, 96 heures
cumène (CAS 98-82-8)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Brine shrimp (Artemia sp.)	3.55 - 11.29 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	2.7 mg/l, 96 heures
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 100 mg/l, 96 heures
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	2.1 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	12.1 mg/l, 96 heures
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	2.7 - 5.1 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/l, 96 heures
			8.8 mg/l, 96 heures
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.09 - 3.4 mg/l, 48 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)
1.6 mg/l, 96 heures		
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE) (CAS 64742-95-6)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)
2.7 - 5.1 mg/l, 48 heures		
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)
8.8 mg/l, 96 heures		
8.8 mg/l, 96 heures		
toluène (CAS 108-88-3)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)
6 mg/l, 48 heures		
Poisson	CL50	Coho salmon,silver salmon (Oncorhynchus kisutch)
5.5 mg/l, 96 heures		

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

### Persistance et dégradation

#### Potentiel de bioaccumulation

##### Potentiel de bioaccumulation

##### Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

2-Butoxyéthanol	0.81, log Pow
cumène	3.66
ETHYLBENZENE	3.15
NAPHTALENE	3.3
n-nonane	5.46
Solvant Stoddart	3.16 - 7.15
toluène	2.73

##### Facteur de bioconcentration

toluène	90
---------	----

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

**Élimination de déchet provenant de résidus de produits / de produits inutilisés** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Non réglementé.

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

<b>Numéro ONU</b>	UN1993
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (distillats de pétrole, 2-Butoxyéthanol), Limited Quantity
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Dangers environnementaux</b>	Non.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

<b>Dispositions particulières</b>	16
<b>IATA</b>	
<b>UN number</b>	UN1993
<b>UN proper shipping name</b>	Flammable liquid, n.o.s. (petroleum distillates, 2-butoxyethanol), Limited Quantity
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	No.
<b>ERG Code</b>	3L
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed with restrictions.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed with restrictions.
<b>IMDG</b>	
<b>UN number</b>	UN1993
<b>UN proper shipping name</b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (petroleum distillates, 2-butoxyethanol), Limited Quantity
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	No.
<b>EmS</b>	F-E, S-E
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b>	Non déterminé(e).

## 15. Informations sur la réglementation

<b>Réglementation canadienne</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
<b>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</b>	
	Non réglementé.
<b>Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)</b>	
	Non inscrit.
<b>Gaz à effet de serre</b>	
	Non inscrit.
<b>Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)</b>	
	ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)
	NAPHTALENE (CAS 91-20-3)
	toluène (CAS 108-88-3)
<b>Règlements sur les précurseurs</b>	
toluène (CAS 108-88-3)	Classe B
<b>Règlements internationaux</b>	
<b>Convention de Stockholm</b>	
	Sans objet.
<b>Convention de Rotterdam</b>	
	Sans objet.
<b>Protocole de Kyoto</b>	
	Sans objet.
<b>Protocole de Montréal</b>	
	Sans objet.
<b>Convention de Bâle</b>	
	NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

## Inventaires Internationaux

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

---

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	13-Juillet-2017
<b>Version n°</b>	01
<b>Autres informations</b>	CRC # 864/1002839
<b>Avis de non-responsabilité</b>	L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..